



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 17685

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés financières affectant les entreprises d'insertion. Il apparaît en effet que les crédits inscrits au contrat de plan au titre de 1994 ne sont toujours pas débloqués. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour honorer les engagements pris par l'Etat.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la formule des entreprises d'insertion. Elles offrent en effet une possibilité d'insertion sociale et professionnelle à des personnes en grande difficulté, en leur proposant une intégration dans une entreprise où elles bénéficient d'un encadrement adapté. Leur action doit être confortée. À ce titre, deux circulaires interministérielles récentes s'efforcent de favoriser le partenariat entre les structures d'insertion et les entreprises et artisans, en incitant les maîtres d'ouvrage publics à prévoir des clauses d'insertion professionnelle dans leurs appels d'offre, et en autorisant les entreprises d'insertion à s'inscrire au répertoire des métiers. Sur le plan budgétaire, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle poursuit son effort en faveur des entreprises d'insertion : les crédits sont en augmentation en 1994 puisqu'ils sont passés, après régulation budgétaire, de 232 millions de francs en 1993 à 278 millions de francs en 1994. Les dotations déléguées à ce jour permettent d'ores et déjà d'assurer le renouvellement des conventions de toutes les structures existantes en 1993. En outre, une dotation complémentaire, qui a été récemment envoyée grâce au rattachement des crédits de report de l'exercice 1993, a été notifiée début mai aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour accompagner la création de nouvelles structures en 1994. Enfin, l'insertion par l'activité économique est un axe privilégié des démarches contractuelles qui associent l'Etat et les collectivités territoriales. Ainsi le Gouvernement a négocié avec la Commission européenne une pérennisation du dispositif des plans locaux d'insertion économique, jusqu'alors expérimental, en le classant, de même que l'ensemble du champ de l'insertion par l'économie des personnes menacées d'exclusion, au premier rang des priorités éligibles à l'objectif 3 du Fonds social européen, qui couvre la période 1994-1999.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17685

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4117

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4809